# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 1.12

## ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL D'ECOLE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 modifie le code de l'éducation relatif à la composition du conseil d'école. Le texte prévoit notamment qu'en plus du maire (ou de son représentant), un conseiller municipal soit désigné par le conseil municipal pour siéger également au conseil d'école.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner son représentant.

**Nathalie TISSIER** est désignée à l'unanimité.